



ASBL Mémoire d'Auschwitz
Rue aux Laines, 17 boîte 50 à 1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 512 79 98
www.auschwitz.be • info@auschwitz.be

Le décret *Nacht und Nebel* : faire disparaître les résistants

Frédéric Crahay
ASBL Mémoire d'Auschwitz

14 novembre 2016

Perdre un proche torturé et assassiné est douloureux pour les familles. Mais ne rien savoir peut être encore plus insupportable. Condamné à vivre dans l'incertitude, il est impossible aux familles de faire le deuil. Cette pratique, toujours d'actualité, n'est qu'une torture – psychologique – de plus infligée aux opposants par les régimes totalitaires. Elle pose encore davantage question quand elle est pratiquée par des États démocratiques, même à l'égard de terroristes avérés.

Faire disparaître les opposants est une pratique courante des régimes dictatoriaux. Il n'est pas nécessaire de remonter au régime militaire argentin (1976-1983) qui s'en était fait une spécialité, dénoncée avec vigueur par les Mères de la place de Mai¹. Et cette année encore, à l'approche de la Journée internationale des disparus célébrée le 30 août 2016, *Amnesty International* a dressé un bilan inquiétant des disparitions forcées dans le monde² : Syrie, Égypte, Laos, Pakistan, Mexique, Turquie, Cameroun, Kenya et Zimbabwe sont pointés du doigt. Ces « disparitions » nous amènent à nous replonger dans les heures sombres de notre histoire, époque où résistants et résistantes étaient condamnés à disparaître dans « la nuit et le brouillard ».

L'adoption du décret

Le 7 décembre 1941, les nazis décrétèrent la mesure dite *Nacht und Nebel*. Cette mesure spéciale allait provoquer une vague d'arrestations extrajudiciaires et se conclure par un enfermement très pénible dans les camps et prisons allemands pour les gens qualifiés par les nazis de résistants. L'historiographie actuelle n'a accordé que peu d'ouvrages de référence à cette mesure répressive particulière ainsi qu'aux déportés qu'elle concernait.

Le nom du décret trouve son origine dans la fascination de Hitler pour les opéras de Wagner et, plus particulièrement, *Das Rheingold* (l'or du Rhin) issu de L'anneau des Nibelungen³. Le

¹ Cette association des mères argentines dont les enfants ont « [disparu](#) », assassinés par la dictature militaire, marchaient chaque semaine sur la place de Mai à Buenos Aires pour obtenir des informations sur les disparus.

² « Journée internationale des disparus : les disparitions forcées perdurent dans le monde », sur le site de [Amnesty.be](#), 23.08.2016 (consulté le 14 novembre 2016)

³ Guillaume Quesnée, *Les déportés « Nacht und Nebel », une expérience spécifique. Étude portant sur les hommes « NN » déportés au SS-Sonderlager Hinzent entre mai 1942 et septembre 1943*, (maîtrise non publiée), Université de Caen, 2001, p. 5.

Führer voulait que ceux qui commettaient des actes de résistance contre les intérêts du Troisième Reich disparaissent dans « la nuit et le brouillard », sans laisser de traces ou de nouvelles à leurs familles ou amis. L'abréviation latine n.n. (*nomen nescio* – nom inconnu / je ne connais pas le nom ou *nullum nomen* – sans nom) se retrouve dans la logique nazie de faire disparaître leurs ennemis de la surface de la Terre. Cette disparition devait attiser la crainte parmi les populations des territoires occupés par le *Reich*. Le décret, dont le véritable nom était *Richtlinien für die Verfolgung von Straftaten gegen das Reich oder die Besatzungsmacht in den besetzten Gebieten*, fut connu par la suite sous le nom *Nacht und Nebel Erlass*.

Une mesure pour liquider les résistants

Le décret NN du 7 décembre 1941 était une mesure spécifique pour la période de guerre. La raison en remontait à l'attaque allemande contre l'Union soviétique – qui entra dans l'histoire sous le nom d'opération Barbarossa –, qui fut déclenchée le 22 juin 1941. Depuis août 1939, l'Allemagne nazie et l'URSS avaient signé un accord nommé Molotov – Ribbentrop. À la suite de l'attaque allemande, les partis communistes, jusque-là épargnés, furent mis hors la loi en Europe occupée. Ces partis qui dépendaient de Moscou entrèrent ainsi dans une résistance active contre les nazis. Afin de répondre vigoureusement à cette résistance grandissante, Hitler ordonna le décret NN⁴. L'Allemagne nazie connut dès 1933 un réseau étendu de camps de concentration et savait donc pertinemment bien comment s'occuper de ses opposants politiques. Avant décembre 1941, le marquage des triangles utilisés dans les camps ne comprenait pas de catégorie NN. Le décret s'appliqua géographiquement aux territoires occupés par les nazis à partir de 1940 en Europe occidentale. Ainsi, les déportés NN venaient essentiellement de France, de Belgique, du Luxembourg, des Pays-Bas et de Norvège. Les recherches les plus récentes font état de 7 000 à 10 000 hommes et femmes touchés par le décret.

Ce n'est qu'en mars 1942 que les premiers déportés NN belges sont envoyés en Allemagne. Il est cependant intéressant de regarder les critères de sélection (élargis par Wilhelm Keitel⁵ en février 1942) de plus près. Les gens arrêtés par la *Sipo SD* et qui méritent la mort selon les lois militaires allemandes doivent être exécutés dans les huit jours.

Si l'exécution immédiate n'est pas d'application, ou si le délai de huit jours est dépassé (malgré la condamnation de mise à mort), les suspects doivent être transférés dans le plus grand secret en Allemagne, où ils seront jugés ou transférés vers un camp de concentration. Si une question est posée quant à leur sort par une instance allemande ou étrangère, la seule réponse à donner est que l'état de la procédure « ne permet pas de procurer de plus amples informations ».

⁴ Rainer Huhle, [Nacht und Nebel – Mythos und Bedeutung](#). (consulté le 30 octobre 2016).

⁵ Wilhelm Keitel (1882 – 1946), était un maréchal allemand qui avait le haut commandement des forces armées. Après la guerre, il fut jugé puis pendu à Nuremberg.

Le passage par Hinzert

Une fois arrivés en Allemagne, les déportés devaient comparaître devant un *Sondergericht*, c'est-à-dire un tribunal spécial allemand qui avait la compétence d'appliquer le décret NN.



Centre de documentation et
Mémorial du camp de concentration
d'Hinzert [CC BY-SA 3.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/)

Pour les inculpés venant de Belgique et des Pays-Bas, c'étaient les *Sondergericht* de Dortmund, puis de Hamm et Essen qui étaient compétents. Après la condamnation du tribunal spécial, les détenus étaient incarcérés dans des prisons ou envoyés en camp de concentration. Entre mai 1942 et octobre 1943, plus de 2 000 résistants belges, mais également français et hollandais furent internés en tant que détenus NN. La plupart transitèrent vers le SS *Sonderlager* Hinzert (un camp spécial SS, à 30 km de Trèves) en passant par la prison de Trèves. Ils

étaient détenus ici avant une déportation ultérieure vers une prison préventive en attendant que le *Sondergericht* rende son jugement. Pour les détenus NN, Hinzert fut donc essentiellement un camp de transit. Un autre camp qui « accueillait » les détenus NN, à côté des autres types de détenus, est le camp de concentration de Groß-Rosen (qui se trouve actuellement en Pologne). Fin 1944, ce camp fut la destination de déportation pour environ 1 500 déportés NN d'origine belge et française. Les femmes détenues qui tombaient sous le régime NN se retrouvaient souvent à Ravensbrück, un grand camp de concentration pour femmes qui se situait à une centaine de kilomètres au nord de Berlin.

Le sort du déporté NN était peu enviable. Ils ne savaient pas où ils allaient, n'avaient aucune nouvelle de leur famille (souvent, les époux étaient arrêtés également dans le cadre du décret NN). Il leur était strictement interdit de recevoir du courrier ou des colis de nourriture. Dans les camps de concentration, ils étaient tenus à l'écart des autres détenus et devaient faire des travaux très lourds. Les condamnés à mort étaient fusillés ou décapités. Malgré la menace de ce sort funeste, les actes de résistance augmentaient au fur et à mesure que l'Allemagne perdait la guerre. Le décret NN fut aboli le 30 juillet 1944 et remplacé par un décret encore plus expéditif : *Terreur und Sabotage*⁶. La plupart des déportés NN ne surent qu'après la guerre qu'ils avaient été classés dans cette catégorie spéciale de détenus. Les détenus qui trouvaient la mort durant cette captivité eurent une tombe anonyme. Le Tribunal international de Nuremberg décida en 1946 que les disparitions qui eurent lieu dans le cadre du décret NN devaient être considérées comme des crimes de guerre contre les Conventions de La Haye et le Droit coutumier⁷. Après la guerre, on découvrait dans des documents établis par les nazis des références de l'utilisation du terme *vernebelt* (disparu dans le brouillard). Cela fait penser aux mots que George Orwell utilisa en 1948 dans son roman futuriste *1984* et où les opposants à *Big Brother* furent *vaporised* (vaporisés).

⁶ Daniel Bovy, *Dictionnaire de la barbarie nazie et de la Shoah*, Collection Voix de la Mémoire, Liège, Luc Pire, 2007, p. 326.

⁷ Brian Finucane, "Enforced Disappearance as a Crime under International Law: A neglected Origin in the Laws of War", in [Yale Journal of International Law](https://doi.org/10.1017/S0022278X16000000), 2010. (consulté le 30 octobre 2016).

Histoire d'un terme

La notion de *Nacht und Nebel* continua à faire son chemin dans la mémoire collective d'après-guerre. Le film français d'Alain Resnais, *Nuit et brouillard*, réalisé en 1955, y contribua évidemment⁸. Dix ans après les horreurs de la guerre et la fin du système concentrationnaire nazi, une voix monotone décrivait ce qui s'était passé dans les camps, sans toutefois faire une distinction claire entre les camps de concentration et les centres d'extermination. Le film reçut rapidement le statut de documentaire de référence⁹ sur le sujet des camps nazis et fut, grâce à son format de moyen métrage (32 minutes), montré à des générations d'élèves. De nos jours, le documentaire est devenu à son tour un témoignage de comment on voyait le sujet dans les années 1950. Les Juifs, les victimes principales de la politique génocidaire nazie, ne sont pas mentionnés *ad hominem*, bien que le documentaire fut montré comme illustration de la Shoah. Bien que le titre réfère au décret *Nacht und Nebel*, cette catégorie de détenus n'est pas représentée dans le documentaire. Il faut savoir que les titres provisoires *Un homme, une chose, une poussière*, puis *Résistance et déportation* furent remplacé in extremis par le titre définitif. *Nuit et brouillard* popularisa ainsi l'expression qui devint ainsi une métaphore de la déportation¹⁰.

Les difficultés de retrouver des traces

Un travail rigoureux concernant le décret NN et les déportés qui en ressortaient doit encore être réalisé. Les sources nazies sont pauvres et les informations sur le sort de ces détenus spéciaux proviennent essentiellement de témoignages. Le nombre de Belges déportés sous le régime NN n'est à ce jour pas connu de façon précise, bien que l'on parle ici de plusieurs milliers d'hommes et de femmes.

Retrouver des traces des « disparus » est important, surtout pour les familles. La Croix-Rouge internationale a mis en place des programmes pour accompagner les familles de disparus. Lors de conflits armés, les disparitions ont un impact psychologique beaucoup plus important : « On observe en effet davantage de stigmatisation des familles lorsque la disparition est considérée comme "suspecte" ». ¹¹ » Sans doute les familles de résistants ont-elles été confrontées à cela. Il conviendrait également de creuser la question.

⁸ On peut voir le film en ligne : http://www.liveleak.com/view?i=373_1324912412 (consulté le 30 octobre 2016).

⁹ Van der Knaap, Ewout, *De verbeelding van Nacht und Nebel*, Groningen, Historische Uitgeverij, 2001, 279 p.

¹⁰ Sylvie Lindeperg, « *Nuit et brouillard* », *un film dans l'histoire*, Paris, Odile Jacob, 2007, p. 75.

¹¹ « Personnes disparues : aider les familles à vivre avec l'incertitude » sur le site larc.org, 17.02.2010 (consulté le 14 novembre 2016).

Paule Mevisse : itinéraire d'une NN

Paule Mevisse naît en 1912. Professeure en langues germaniques au Lycée Jacquain, elle se mobilise pour les Républicains lors de la Guerre d'Espagne. Bien que n'ayant jamais été membre du Parti communiste, elle en est sympathisante et fréquente des amis communistes. En 1941, elle entre en contact avec les Partisans armés et devient active dans la Résistance tout en continuant à enseigner. Elle cache des Juifs et des communistes, des Partisans armés recherchés, transporte des sommes d'argent, de faux timbres de rationnement. Son appartement sert à de nombreuses réunions des chefs Partisans.

Elle est arrêtée le 23 juillet 1943, en même temps qu'un grand nombre de partisans et de dirigeants communistes. Après un emprisonnement de trois mois à la prison de Saint-Gilles, elle est déportée en octobre 1943 en Allemagne où elle passe par différentes prisons en tant que détenue N.N. Elle connaît la dureté des prisons d'Essen, Mesum et Kreuzburg, jusqu'à son procès à l'été 1944 lorsqu'elle est condamnée à deux ans de prison. Ensuite, ce sont les prisons de Gross Strehlitz, Oppeln et enfin Dessau d'où elle parvient à s'évader en compagnie d'une détenue française lors des bombardements en mars 1945. Rapatriée en Belgique à la fin du mois de juin 1945. Elle est accueillie en héroïne au Lycée Jacquain où, très affaiblie, elle reprend les cours dès la rentrée de septembre 1945.



© Photo Paule Mevisse – Archives Fondation Auschwitz

Sarah Timperman

La Fondation Auschwitz possède dans ses archives d'interviews le témoignage de Paule Mevisse et de 13 autres déportés Nacht und Nebel belges.
Plus d'infos : sarah.timperman@auschwitz.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Depuis 2003, l'action de l'ASBL Mémoire d'Auschwitz s'inscrit dans le champ de l'Éducation permanente.

À travers des analyses et des études, l'objectif est de favoriser et de développer une prise de conscience et une connaissance critique de la Shoah, de la transmission de la mémoire et de l'ensemble des crimes de masse et génocides commis par des régimes autoritaires. Par ce biais, nous visons, entre autres, à contrer les discours antisémites, racistes et négationnistes.

Persuadés que la multiplicité des points de vue favorise l'esprit critique et renforce le débat d'idées indispensable à toute démocratie, nous publions également des analyses d'auteurs extérieurs à l'ASBL.